

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Christine MOTTET, Jean-Philippe BROCHET, Bernadette CASTELHANO, Janine, CHAUMONT, Michel HATTAT, Jocelyne HERMANT, Daniel JOUREAU, Elisabeth MULARZ, Frédéric SAINZ, Jean-François WALSHOFER.

Excusées : Geneviève HERMANT ayant donné pouvoir à Michel HATTAT
Laurence JACQUET ayant donné pouvoir à Christine MOTTET

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BROCHET

Date de convocation : 10 avril 2013

Avant l'ouverture de la séance, Le Maire et les membres du conseil municipal ont rendu hommage par une minute de silence à Monsieur Régis FERMIER, 1^{er} Adjoint au Maire à Saint Memmie et 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons.

Intervention de Monsieur Bruno Bourg Broc, Maire de Châlons-en-Champagne et Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons concernant la future intercommunalité qui sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2014.

N °2013-18 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET DE L'EAU

Le conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,
Après avoir approuvé, le 4 mars 2013, le compte administratif 2012, qui fait apparaître :

Report

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **24156.88 €**
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : **5070.27 €**

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement : **4451.36 €**
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement : **7598.85 €**

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : **0,00 €**
En recettes pour un montant de : **0,00 €**

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Décide sur proposition du Maire, à l'unanimité, d'affecter au budget annexe de l'Eau le résultat, comme suit :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 0,00 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 12669.12 €

N °2013- 19 : AFFECTATION DES RESULTATS – USINE RELAIS

Le conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,
Après avoir approuvé, le 4 mars 2013, le compte administratif 2012, qui fait apparaître :

Report

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **38144.07 €**
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : **625521.96 €**

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit -001) de la section d'investissement : **38140,00 €**
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement : **34708.66 €**

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : **0,00 €**
En recettes pour un montant de : **0,00 €**

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Décide sur proposition du Maire, à l'unanimité, d'affecter au budget annexe « Usine Marwal » le résultat, comme suit :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 0,00 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 660230.62 €

N °2013- 20 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES

Le conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14, Après avoir approuvé, le 4 mars 2013, le compte administratif 2012, qui fait apparaître :

Report

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 60000.00 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement : **692028.55 €**
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement : 0.00 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : **749140.56 €**
En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Décide sur proposition du Maire, à l'unanimité, d'affecter au budget annexe « Activités commerciales et artisanales » le résultat, comme suit :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 0,00 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 0,00 €

N °2013- 21 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET GENERAL

Le conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14, Après avoir approuvé, le 4 mars 2013, le compte administratif 2012, qui fait apparaître :

Report

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **1164849.38 €**
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : **1314487.06 €**

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit -001) de la section d'investissement : **1545190.86 €**
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement : **867538.25 €**

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : **647144.00 €**
En recettes pour un montant de : **0,00 €**

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 1027485.48 €

Décide sur proposition du Maire, à l'unanimité, d'affecter au budget général le résultat, comme suit :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 1027485.48 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 1154539.83 €

N °2013- 22 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013

Où le rapport de la commission des finances du 10 avril 2013 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de baisser la taxe d'habitation et la taxe foncière (non bâti) de 0.5 point et d'appliquer les taux d'imposition 2013 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	13.00 %
Taxe foncière (bâti)	13.00 %
Taxe foncière (non bâti)	13.18 %

N °2013- 23 : VOTE DU BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget général 2013 et les budgets annexes ainsi qu'il suit :

Budget Général

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2073425.68 €	1774157.49 €
Recettes	4131674.52 €	1774157.49 €

Budget Annexe du Service d'eau

	Exploitation	Investissement
Dépenses	128760 €	41148.24 €
Recettes	128760 €	41148.24 €

Budget Annexe « Usine Relais »

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	696160.62 €	4.07 €
Recettes	696160.62 €	4.07 €

Budget Annexe « Activités Commerciales et Artisanales »

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9400 €	828990.56 €
Recettes	16200 €	828990.56 €

N °2013-24 : DUREE D'AMORTISSEMENT COMPTES 2031 ET 2051

Le Maire rappelle au conseil d'une part, que le compte 2051 est un compte qui doit être amorti et que sur l'exercice 2012 une somme de 3102.66 € est inscrite sur le compte 2051 pour l'achat du logiciel JVS et d'autre part, que le compte 2031 est un compte qui doit être amorti et que sur l'exercice 2010 une somme de 3109.60 € est inscrite sur le compte 2031 pour l'étude de mesure d'éclairage.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** de procéder à l'amortissement de ces sommes en une seule année.

N °2013-25 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS REALISES POUR LE SERVICE DE L'EAU

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer la durée d'amortissement pour les investissements réalisés pour le service d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer, un amortissement linéaire d'une durée de 30 ans pour la reprise des branchements en plomb, les branchements AEP et UE, les installations de regard et les créations d'antenne AEP.

N°2013-26 CHOIX DU CABINET D'ARCHITECTE POUR L'AMENAGEMENT DU GROUPE MEDICAL

Le maire informe le conseil municipal que les cellules destinées au groupe médical sont construites. Par conséquent, l'aménagement de celles-ci est à réaliser par la commune.

Après examen, le cabinet GRZESZCZAK – RIGAUD Architectes à Châlons-en-Champagne est proposé comme Maître d'œuvre pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de retenir le cabinet Grzeszczak,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

N°2013-27 CESSION DE TERRAIN RUE DU GRAND CHAMP

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-7,

Considérant que **le terrain, issu de la parcelle ZB 391**, situé rue des Grands Champs pour une contenance de 13 a 54 ca (cette parcelle est en cours de numérotation auprès du cadastre), à Saint Martin sur le Pré ne présente plus d'utilité pour le service public,

Considérant, qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente cette propriété à la SCI Marine,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Décide** d'aliéner la propriété sise rue des grands champs, d'une superficie de 1354 m2 à la SCI Marine au prix d'acquisition plus les frais de notaire,
- **Désigne** Maître Frédéric CHEPY, notaire à Mourmelon le Grand, pour établir l'acte de vente correspondant,
- **Autorise** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.
- **Dit** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2013.

N°2013-28 ACQUISITION DE TERRAIN ROUTE DE LOUVOIS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, et L.2241-1 à L.2241-7,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition d'un terrain, issu de la parcelle AC 158, route de Louvois pour une contenance de 124 m² qui est la propriété de la AC Immobilier pour la réalisation d'un parking et de voirie.

Cette parcelle est en cours de numérotation auprès du cadastre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité,**

- D'acquérir la parcelle d'une contenance de 124 m²,
- Dit que cette propriété est acquise en vue de réaliser le projet mentionné ci-dessus,
- Autorise le Maire à établir un acte administratif pour l'acquisition de ce terrain et à signer toutes les pièces liées à cette affaire,
- Dit que la dépense sera inscrite sur le budget principal 2013,
- Donne au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2013-29 RETROCESSION PARTIE VOIE SAINT ELOI SEMCHA

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la rétrocession des espaces publics du Parc Industriel de Référence de Recy-Saint Martin sur le Pré, la commune va prendre possession d'une partie de la voie Saint-Eloi.

Les parcelles concernées sont :

section	numéro	Contenance cadastrale en m ²	Propriétaire	Répartition foncière contenance cadastrale en m ²
ZA	260	5350	SEMCHA	187 et 83
ZA	282	37	SEMCHA	37
ZA	281	261	SEMCHA	261
ZA	290	14923	SEMCHA	12
ZA	285	39365	SEMCHA	6892
ZA	272	1990	SEMCHA	1990
ZA	274	7	SEMCHA	7
ZA	276	449	Magasins Généraux	449
ZA	277	262	Magasins Généraux	262
ZA	278	89	Magasins Généraux	89
ZA	279	120	Magasins Généraux	120
Z	51	38	SEMCHA	38
Z	53	55	SEMCHA	55
			Total	10452

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **Approuve** cette rétrocession,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

N°2013-30 RENOUVELLEMENT MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA VEUVE

Le Maire informe le conseil municipal que conformément au décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, la commission de suivi du site de la Veuve va se substituer à la commission locale d'information et de surveillance du même nom.

Le CSS continuera de constituer un cadre d'échange, de permettre un suivi de l'activité de l'incinérateur de la Veuve et de favoriser aussi l'information du public.

Le mandat des membres de la commission locale d'information et de surveillance de ce site est arrivé à expiration. Un membre doit être désigné pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne comme représentante, Madame Eveline HATTAT, 1^{ère} Adjointe, domiciliée 11 rue du Moulin à Saint Martin sur le Pré.

VENTE TERRAIN RUE DES DATS

Le Maire informe qu'une personne est intéressée par l'acquisition des parcelles cadastrées ZB 284 et 380, situées rue des Dâts.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à la majorité des voix (13 pour et une abstention), autorise le maire à prendre contact avec cet acquéreur potentiel.

Informations

- **Réflexion sur la rénovation du bâtiment situé chemin des Sports.**
- **Bilan de la réunion publique du lundi 8 avril 2013.**
- **Proposition d'horaires de fermeture du parking de la salle des fêtes.**
- **Présentation de l'avancement des travaux concernant la couverture du terrain de pétanque.**

PROCHAIN CONSEIL LE LUNDI 13 MAI 2013

Séance levée à 23 h 45